

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du lundi 21 janvier 2019 à 20h00 – Ref 2019.1

Présents :

Présents : MM. Alexandre VISEE, Président;

Patrick EVRARD, Bourgmestre;

Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;

Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;

MM. Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Raphaël FRÉDÉRIC, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Pierre-Yves DEVRESSE, M. Hugo NASSOGNE, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et M. Julien ROSIÈRE, Conseillères et Conseillers;

Mme Catherine NAVET, Directrice Générale f.f..

Excusés :

Mme Nathalie BLAUWBLOEME, M. Jean-Claude DEVILLE, M. Alain GOFFAUX, Conseillère et Conseillers

Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 17 janvier 2019

Séance publique

1. INTERPELLATION CITOYENNE DE M. JOSÉ DEMOULIN
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE
3. PRESTATION DE SERMENT DE LA PRÉSIDENTE DU CPAS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL
4. DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE - APPROBATION
5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX DANS DIVERSES ASSEMBLÉES ET COMITÉS - DÉCISIONS
6. CONVENTION POUR OCCUPATION ET GESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE SPONTIN PAR L'ASBL "LE PATRIMOINE DE SPONTIN" (CAMPING DE SPONTIN AINSI QUE LES SALLES ET L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE GARE DE SPONTIN): COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2017 - APPROBATION
7. PERSONNEL - DÉLÉGATION À DONNER AU COLLÈGE COMMUNAL POUR LES DÉSIGNATIONS DU PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL - DÉCISION
8. CIMETIÈRES - OCTROI DE CONCESSIONS - DÉLÉGATION À DONNER AU COLLÈGE COMMUNAL - DÉCISION
9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CCATM - DÉCISION
10. VOIRIE - CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE VOIRIE DU FUTUR ZONING DE SPONTIN - RUE DU QUESVAL - DÉCISION
11. RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2018 DÉSIGNANT 3 MEMBRES, PARMI LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL, DÉLÉGUÉS DU POUVOIR ORGANISATEUR AU CONSEIL DE PARTICIPATION DE L'ÉCOLE DE MONT
12. PROJET DE LIAISON ENTRE L'E411/N4 ET LE CHU DE MONT - INFORMATION

POINTS SUPPLÉMENTAIRES DU GROUP EPY

13. MOTION DU CONSEIL COMMUNAL D'YVOIR RELATIVE AU PROJET DU GOUVERNEMENT WALLON DE RÉFORME DES AIDES À L'EMPLOI (APE)
14. APPEL À PROJETS "MA RURALITÉ"

Huis clos

15. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE À MI-TEMPS, À L'ÉCOLE DE MONT.
16. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE À MI-TEMPS À L'ÉCOLE D'YVOIR.
17. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE À L'ÉCOLE DE GODINNE.
18. OCTROI D'UNE MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE PRÉCÉDANT LA PENSION DE RETRAITE (D.P.P.R.).
19. PROLONGATION D'UNE PÉRIODE DE STAGE
20. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUITE À L'INTERPELLATION D'EPY.

Séance publique

19.1.1.INTERPELLATION CITOYENNE DE M. JOSÉ DEMOULIN

M. Demoulin précise qu'il n'agit pas en son nom propre mais bien au nom des riverains, du comité de quartier du Jauviat et de diverses associations.

Il rappelle le contexte dans lequel il exerce son droit d'interpellation.

Le Comité d'Accompagnement des Carrières (CAC) a été mis en place en 2015 sur proposition du Comité de quartier du Jauviat.

Les missions de ce comité sont de veiller au bon respect par les carriers des normes légales et prescriptions d'exploitation et aussi de suivre les impacts réels de l'exploitation des carrières sur le cadre et la qualité de vie.

Il vise une amélioration continue et raisonnée de l'exploitation des carrières.

Le CAC fait rapport au Collège qui prend les décisions.

M. Demoulin précise que les riverains ne se sont jamais érigés en adversaires des carrières et que l'esprit qui règne au sein du comité est un esprit de respect et de collaboration. Le but étant d'arriver à une cohabitation harmonieuse.

Il souligne qu'il a lu la plupart des textes juridiques et techniques en la matière.

Il reconnaît que des actions ont été mises en place mais déclare être resté sur sa faim concernant certains points, raison pour laquelle il a adressé en 2017 et 2018 deux courriers au Collège communal, malheureusement restés sans suite.

Il a également interpellé les partis en présence lors de la campagne électorale en leur envoyant copie du courrier de 2018. Seule la liste La Relève a réagi à son courrier en s'engageant à faire bouger les choses.

Depuis ses derniers courriers, la situation s'est considérablement aggravée notamment pour les motifs suivants :

- La carrière de Haut-le-Wastia a reçu en septembre 2018 le permis unique pour sécuriser la paroi rocheuse (plus de 2 ans après l'éboulement !) avec pour effet une avancée de 30/35 m en domaine communal et en zone forestière.
- La société SECY travaille de plus en plus en direction de la rue du Redeau, avec pour conséquence des chutes de pierres, des maisons endommagées, des nuisances en termes de niveau de bruit et ondes de surpression aérienne, de vibrations sismographiques et de boues.

L'objectif de l'interpellation est de susciter au sein du Collège et du Conseil communal, une vraie prise de conscience et de responsabilité de la problématique des carrières.

Il souhaite obtenir des décisions et des actions du pouvoir communal dans les domaines suivants :

1. **DÉLIMITATION DES ZONES D'EXTRACTION** : en parfaite conformité avec l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17.07.2003, conforté par l'avis du Conseil d'Etat du 16.08.2011), fixer et figer définitivement les limites des zones d'extraction, compte tenu des zones définies au PDS ; limites qui en "aucun cas" ne pourront plus être dépassées sachant que déjà, vu le fait acquis, elles ont très largement débordé en zones forestières ou d'habitat.
2. **RESPECT DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES et de SECURITE** : exiger le strict respect des prescriptions techniques et de sécurité (devant assurer l'intégrité des personnes et des biens), dont l'arrêté de 2003 et le "guide de bonne pratique" y attaché.
De manière plus particulière, les sécurisations des parois doivent être conformes à ces prescriptions. Dans le cas HLW, il y a lieu de respecter le profil annexé à son courrier de 2018, de manière à éviter tout risque de nouvel éboulement et conséquemment – de facto – toute nouvelle extension de la zone d'extraction. Dans le cas SECY, de sérieuses mesures de protection sont à étudier et à mettre en œuvre de manière à éviter tout risque d'accident à hauteur de la rue du Redeau.
Assurer un suivi très strict de la mise en œuvre de ces sécurisations et de leur tenue dans le temps.
3. **RELEVÉ & REGISTRE DES MESURES DES NUISANCES** : imposer (s'il échoit, de manière contradictoire) l'exécution régulière des mesures de bruits et vibrations conformément à l'Arrête de 2003 et la tenue d'un registre des dates et valeurs des relevés ; registre tenu en permanence à disposition des autorités communales/régionales et consultable sur demande par les riverains concernés.
Lors de relevés effectués au niveau des habitations, afin de bien cerner les nuisances créées, il est important de GLOBALISER les impacts des différentes carrières et activités.
4. **PERMIS & BAUX D'EXPLOITATION** : outre un inventaire et complet (et une harmonisation) des conditions reprises dans ces divers accords (ce qui risque de prendre un certain temps), établir une grille claire et complète des horaires de travail autorisés (sauf dérogation exceptionnelle à justifier), compte tenu de tous les paramètres en situation (type d'activité ; jours de la semaine, ...).
5. **MADAME/MONSIEUR CARRIERES** : désigner une personne disposant des "compétences et de l'autorité requises", rapportant directement auprès du CAC et du Collège communal, ayant mission et autorité de veiller au respect des diverses mesures décrites ci-avant, des arrêtés de police, des permis d'exploiter, ... et d'une manière générale, de toute autre question relevant de la surveillance des carrières (tirs de mines ; bassins de décantation ; charroi ; ...), en ce y compris la bonne application des baux de location et de l'arrêté (+ guide de bonne pratique) de 2003.

6. **ÉTUDE COMPARATIVE COÛTS-BÉNÉFICES** : réaliser cette étude en y intégrant "tous" les paramètres (quantifiables ou non) en situation, en ce y compris la réhabilitation des voiries soumises à un charroi exceptionnel (Blacet ; Redeau ; ...) et la sécurisation des trottoirs.
7. **TRANSPARENCE** : par souci de "totale transparence" et de "bon fonctionnement du Comité", s'engager à informer personnellement et préalablement (si opportun) les membres du CAC de tous les événements majeurs et actes technico-administratifs pertinents (études et rapports ; enquêtes publiques ; permis ; arrêtés ; baux ...) liés aux impacts communaux de l'exploitation des carrières.
8. **CHARROI** : constituer un "groupe de travail restreint" chargé d'étudier toutes les pistes pour une meilleure gestion du trafic poids lourds, en vue de réduire les nuisances y liées.
9. **LIGNE 128 & TUNNEL HITLER** : clarifier les "questions de propriétés" non seulement du tunnel mais aussi des zones connexes et les "règles imposées par la SNCB" pour l'exploitation des carrières dans l'environnement immédiat de son domaine + constituer un "groupe de travail" chargé d'étudier l'avenir du chemin de fer et de tout le site environnant.

La question posée est de savoir quelles actions concrètes, le Collège communal et le Conseil comptent prendre pour une exploitation des carrières raisonnée, conforme aux normes techniques et légales et pour mettre fin à ce qui apparaît – depuis trop d'années – comme des « faits accomplis » sur lesquels la commune n'a pas ou peu d'emprise.

Réponse du bourgmestre :

1. Par rapport à la limite des zones d'extraction

Pour rappel, le problème se pose différemment pour la zone située au nord des rues du Redeau / Blacet et celle au sud de cet axe. Au sud, il n'y a pas de doutes quant à la conformité de la limite du PdS. Par contre, au nord, il y a clairement un problème par rapport à la limite PdS. Malheureusement, notre juriste n'a pas la même lecture de l'arrêt du CE du 16 août 2011 :

« Il y a lieu d'admettre que le "donné-acte" de 1902 est un titre valide qui suffit à lui seul pour l'exploitation de la carrière et permet donc la délivrance d'un permis d'environnement pour l'exploitation des dépendances de ladite carrière ».

Le problème est l'absence de plan. Toutefois, nous savons que le donné acte dont se prévaut SECY parle d'une superficie de +/- 110 Ha dont il est aussi question à l'article 7 des statuts de la SA Grès Marbres et Petits Granits d'Yvoir (1919) ; ce même article énumère les parcelles cadastrales concernées. Une reconstitution contemporaine de ce périmètre correspond en effet à une superficie de 110 ha qui couvrent en fait le territoire situé à l'ouest du CV 5, au nord de l'axe Redeau-Blacet, à l'est et au sud de la rue de Tricoïnte.

Sur base de cette lecture, il faut admettre que les activités d'extraction de Secy, en rive droite du Bocq sont bien licites.

2. Par rapport au respect des prescriptions techniques et de sécurité

La commune, sous l'ancienne majorité, a pris à plusieurs reprises des mesures de police à l'encontre des carrières :

- a. Arrêt des dépôts de SECY décidé le 22 février 2017
- b. Avertissement envoyé par le DPC à Haut-le-Wastia le 20 juillet 2016 suite aux éboulements de juillet de cette année & arrêté du Bourgmestre imposant la sécurisation le 24 novembre 2017
Depuis le 3 décembre 2018, plusieurs courriers recommandés ont été adressés aux carrières :
- c. Courrier recommandé à HLW et à SECY en date du 20 décembre 2018 demandant notamment à SECY de ne pas exploiter une zone-tampon de 5 mètres minimum en direction du versant est du nouveau front de taille surplombant les maisons de la Pêcherie ainsi que la rue du Redeau et ce aussi longtemps que des filets de sécurité en acier -certifiés par une étude d'ingénieur- ne sont pas installés en protection de cette zone
- d. Nouveau courrier recommandé à SECY rappelant cette dernière obligation le 17 janvier 2019 et exigeant aussi la sécurisation des accès aux nouveaux chemins d'exploitation tracés à partir de l'entrée est du tunnel ferroviaire d'Yvoir-Carières
- e. Courrier recommandé en cours de rédaction et d'envoi à MPY suite à la constatation par la police, sur demande du Bourgmestre, d'activités de forage sur le site de la fosse St-Roch ce samedi 19 janvier 2019 ; ce courrier rappelle que toute activité en dehors des heures prévues au permis d'exploitation doit faire l'objet d'un arrêté du Bourgmestre.

Notre volonté est, bien entendu, de poursuivre cette attitude ferme à l'égard des carrières dont nous continuons à soutenir la présence sur le sol d'Yvoir mais auxquelles nous demandons de respecter strictement les règles du jeu.

Nous ne pouvons bien sûr pas nous permettre d'installer en permanence un « chien de garde » à côté de chaque exploitant mais nous comptons aussi sur la vigilance des riverains pour tirer la sonnette d'alarme en cas de problème. Il faut reconnaître que le respect des angles de taille est ce qui est sans doute le plus compliqué.

3. Par rapport au relevé et à la tenue d'un registre des mesures de nuisances
Nous sommes convaincus à 100 % de la nécessité de ce type d'approche. Nous avons même une piste qu'il est trop tôt de dévoiler ici mais qui pourrait faire d'Yvoir une commune pionnière dans ce domaine.
4. Par rapport aux permis et baux d'exploitation
Nous fournirons lors de la prochaine réunion des CAC's les conditions d'exploitation pour les différentes carrières (horaires par type d'activité, notamment). L'harmonisation est forcément plus compliquée à obtenir vu les durées de vie des baux en cours (certains vont jusque 2031, certains sont illimités mais St-Roch doit être renouvelé pour février 2025)
5. Par rapport à la désignation d'une Madame ou d'un Monsieur Carrières
Le Bourgmestre jouera ce rôle.
6. Par rapport à l'étude comparative coûts / bénéfices
Nous ne sommes pas convaincus de l'utilité de cette étude dans la mesure où une telle étude ne résoudra rien mais, au contraire, -si on veut en faire usage- donnera lieu à des contestations sans fin. Comment calculer la relation de cause à effet entre certaines nuisances et les carrières ? Comment prendre en compte tous les effets positifs ? L'administration va déjà devoir travailler beaucoup pour mettre au point le PST...
7. Par rapport à la transparence
Le bourgmestre marque son accord sur le principe de l'information pleine et entière des CAC (et même de toute la population) quant aux éléments en lien avec l'activité « carrières ».
8. Par rapport au groupe de travail restreint pour le charroi poids lourd :
Cet aspect sera intégré dans le PCM.
9. Par rapport au Tunnel d'Hitler
Le bourgmestre reconnaît que cela vaut la peine d'étudier les modalités juridiques.

Réplique de M. Demoulin :

M. Demoulin prend acte des réponses du bourgmestre et revient sur certains points :

- Il insiste sur sa volonté de connaître les coûts résultant de l'exploitation des Carrières.
- Il souligne que faire respecter les normes techniques d'un talus ou d'une paroi n'est pas difficile : il suffit de faire respecter le profil joint à son courrier de 2018.
- Il précise qu'en 1882, le droit perpétuel d'exploiter a été accordé sans qu'on puisse réclamer de redevance. Or, on taxe. Cela lui pose question.
- La portée du donné-acte est la sécurité des travailleurs uniquement. En ce qui concerne le périmètre d'exploitation c'est le plan de secteur qui doit être respecté. La Carrière des Nutons a d'ailleurs retiré de son permis la partie en zone forestière.
- Les conditions du bail HLW sont à revoir : les limites par rapport à la clôture sont à intégrer dans le bail.

19.1.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

Le procès-verbal est approuvé moyennant la prise en compte des modifications souhaitées par le groupe EPY. Le PV définitif sera envoyé à tous les membres du Conseil.

19.1.3. PRESTATION DE SERMENT DE LA PRÉSIDENTE DU CPAS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL

Prend acte de la prestation de serment en qualité de membre du Collège Communal de Madame Christine BADOR entre les mains de M. Le Bourgmestre.

19.1.4. DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE - APPROBATION

Après présentation du texte par Monsieur le Bourgmestre ;

DÉCIDE par 15 voix pour et 3 abstentions (M. Bertrand Custinne, Mme Géraldine Biot-Quevrin et M. Thierry Lannoy)

- D'approuver le programme de politique générale tel que rédigé par le Collège communal.
- De charger le Collège communal de le publier selon les dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le groupe EPY s'étonne de voir un document largement inspiré du programme de La Relève plutôt qu'un véritable document de synthèse, au départ d'une page blanche, des programmes des groupes de la majorité. Il salue plusieurs projets avec lesquels ils sont d'accord et qu'ils proposaient eux-mêmes dans leur programme (le bus communal, la création d'une ADL, la salle de Mont, ...).

Il regrette par contre un certain flou sur certaines mesures (aucune indication précise sur la suppression de la taxe égouts ou sur la reconversion des sources de Spontin par exemple).

Il pointe que des projets comme l'épicerie solidaire, la pérennité d'une "Faites du Sport", la promotion de gobelets réutilisables (alors que l'objectif d'une commune zéro-déchet est clairement affiché), ... ne soit pas repris.

Selon lui, la majorité ne prend pas beaucoup de risques avec une telle déclaration.

Pour EPY, plus d'ambition et marquer des objectifs plus précis, quitte à prendre quelques risques, aurait été salubre pour marquer le fameux "changement" attendu par nos concitoyens.

Ceci étant, on ne peut fondamentalement et de manière globale pas être en désaccord avec le contenu de la déclaration, ce qui justifie que le groupe ne s'oppose pas au texte et préfère s'abstenir en attendant les mesures concrètes.

Le groupe EPY a réitéré sa disponibilité pour soutenir de manière constructive les projets auxquels ils adhèrent et de formuler des propositions pour le reste.

Pour le bourgmestre, si la forme du document est celle de la Relève, il n'en reste pas moins que le Collège a pris le temps (10h) de passer en revue les deux programmes afin d'intégrer les projets des 2 listes dans la DPC.

19.1.5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX DANS DIVERSES ASSEMBLÉES ET COMITÉS - DÉCISIONS

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux au niveau des commissions, comités, intercommunales et autres associations dans lesquelles la commune d'Yvoir est membre;

Considérant que les mandats doivent être répartis proportionnellement entre les trois groupes politiques du Conseil communal;

Considérant que le mode de calcul utilisé est celui appliqué pour définir le nombre de sièges attribués à chaque groupe pour le Conseil de l'Action Sociale;

Considérant, de plus, qu'une représentativité minimale doit être garantie à chaque groupe;

Considérant les candidats proposés par chaque groupe;

DÉCIDE à l'unanimité

- De désigner les personnes suivantes pour représenter la commune dans les divers comités, commissions, intercommunales et autres associations pour la présente législature.
- De marquer son accord pour que, en cas d'empêchement, le conseiller communal désigné puisse se faire remplacer par un de ses collègues, ceci **uniquement** pour les commissions communales du budget / finances et de la CoPaLoc.

Organes	LA RELÈVE		LB		EPY	
	Nombre	Personnes	Nombre	Personnes	Nombre	Personnes
CoPaLoc 5 membres	2 (Présidence)	Chantal Eloin- Goetghebuer Alexandre Visée	2	Christine Bador Marcel Colet	1	Géraldine Biot- Quevrin
Commission Communale de l'Accueil 3 effectifs + 3 suppléants	1 effectif 1 suppléant	Alexandre Visée Chantal Eloin- Goetghebuer	1 effectif 1 suppléant	Christine Bador Julien Rosière	1 effectif 1 suppléant	Géraldine Biot- Quevrin Bertrand Custinne
Conseil Consultatif des Aînés (quart communal)	2	Pierre-Yves Devresse Charles Pâquet	2 Présidence)	Etienne Defresne Julien Rosière	1	Bertrand Custinne

5 membres						
Comité de Concertation Commune/CPAS 5 membres	2	Hugo Nassogne Pierre-Yves Devresse	2	Etienne Defresne Jean-Pol Boussifet	1	Thierry Lannoy
Comité de Concertation syndicale Commune/CPAS 4 membres	2	Hugo Nassogne Pierre-Yves Devresse	1	Jean-Pol Boussifet	1	Thierry Lannoy
CLDR (quart communal)	2 effectifs (Présidence)	Raphaël Frédéric Marc Dewez	2 effectifs	Marcel Colet Laurent Germain	1 effectif	Bertrand Custinne
5 effectifs et 5 suppléants	2 suppléants	Alexandre Visée Nathalie Blauwbloeme	2 suppléants	Christine Bador Julien Rosière	1 suppléant	Géraldine Biot-Quevrin
CCATM (quart communal) 2 effectifs et 2 suppléants	1 effectif 1 suppléant	Marc Dewez Yvon Perin de Jaco	1 effectif 1 suppléant	Jude Deville Jean-Pol Boussifet		
Conseil consultatif des Sports (quart communal) 5 membres	2	Marc Dewez Nathalie Blauwbloeme	2	Marcel Colet Christine Bador	1	Bertrand Custinne
Représentants communaux à l'AG du BEP 5 membres	2	Charles Pâquet Alexandre Visée	2	Etienne Defresne Jean-Claude Deville	1	Bertrand Custinne
Représentants communaux à l'AG du BEP Environnement 5 membres	2	Charles Pâquet Alexandre Visée	2	Etienne Defresne Jean-Claude Deville	1	Bertrand Custinne
Représentants communaux à l'AG du BEP Exp. Éco 5 membres	2	Charles Pâquet Alexandre Visée	2	Etienne Defresne Jean-Claude Deville	1	Bertrand Custinne
Représentants communaux à l'AG du BEP Crématorium 5 membres	2	Charles Pâquet Alexandre Visée	2	Etienne Defresne Jean-Claude Deville	1	Bertrand Custinne
Représentants communaux à l'AG d'IDEFIN 5 membres	2	Charles Pâquet Alexandre Visée	2	Etienne Defresne Jean-Claude Deville	1	Bertrand Custinne
Représentants communaux à	2	Frédéric Pierre-Yves Devresse	2	Jean-Claude Deville Julien Rosière	1	Géraldine Biot-Quevrin

l'AG d'IMIO 5 membres						
Représentants communaux à l'AG d'ORES ASSETS 5 membres	2	Hugo Nassogne Yvon Perin de Jaco	2	Marcel Colet Christine Bador	1	Thierry Lannoy
Représentants communaux à l'AG de l'INASEP 5 membres	2	Charles Pâquet Eloin-Goetghebuer	2	Jean-Pol Boussifet Marcel Colet	1	Thierry Lannoy
Représentants communaux au comité de contrôle du service d'études INASEP 1 membre effectif + 1 membre suppléant	1 suppléant	Chantal Eloin-Goetghebuer	1 effectif	Marcel Colet		
Représentants communaux à l'AG de la Dinantaise 3 membres	1	Yvon Perin de Jaco	1	Etienne Defresne	1	Géraldine Biot-Quevrin
Représentants communaux à l'AG de l'UVCW 1 membre effectif + 1 membre suppléant	1 effectif	Patrick Evrard	1 suppléant	Etienne Defresne		
Représentant communal à l'AG de l' AIS 1 membre			1	Christine Bador		
TEC NAMUR-Luxembourg 1 membre	1	Chantal Eloin-Ghoetghebuer				
Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) 1 membre	1	Chantal Eloin-Goetghebuer				
Représentant communal à Ma Télé 1 membre	1	Patrick Evrard				
Représentant communal à l'AG du Centre Culturel Régional de Dinant 1 membre	1	Chantal Eloin-Goetghebuer				
La Terrienne du Crédit Social 1 membre			1	Christine Bador		

Mandats assumés par des personnes (élues ou non) désignées par le Conseil communal sur proposition des groupes ou du Collège

Organes	LA RELÈVE		LB		EPY	
	Nombre	Personnes	Nombre	Personnes	Nombre	Personnes
ALE 6 membres	3	Jérôme Debie Nathalie Blauwbloeme Martine Labar	2	Marcelle Lejeune Danila Lepore	1	Anaïs Damoiseau

19.1.6. CONVENTION POUR OCCUPATION ET GESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE SPONTIN PAR L'ASBL "LE PATRIMOINE DE SPONTIN" (CAMPING DE SPONTIN AINSI QUE LES SALLES ET L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE GARE DE SPONTIN): COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2017 - APPROBATION

Vu la convention conclue avec l'ASBL « Le Patrimoine de Spontin » pour occupation et gestion des biens communaux, à savoir le camping de Spontin ainsi que les salles et l'appartement de l'ancienne gare de Spontin, adoptée par le conseil communal le 27 août 2012;

Vu les documents présentés, approuvés par l'Assemblée Générale du 9 septembre 2018 :

- Bilan et Comptes de résultats au 31 décembre 2017;
- Comptes de Résultats prévisionnels pour l'année 2018
- Budget spécial de dépenses à 3 ans et Trésorerie prévisionnelle 2018;
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'année 2017;

Considérant que, conformément à l'article L 1122-19, 2° du CDLD, Messieurs Patrick EVRARD et Julien ROSIERE, membres de droit de l'ASBL « Le Patrimoine de Spontin », ne prennent pas part au vote;

DÉCIDE à l'unanimité des membres votants

- D'approuver les documents présentés (bilan et comptes de résultats au 31 décembre 2017, comptes de résultats prévisionnels pour l'année 2018, budget spécial de dépenses à 3 ans et trésorerie prévisionnelle 2018, rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'année 2017) établis par l'ASBL « Le Patrimoine de Spontin ».

Aucun document complémentaire n'est exigé.

19.1.7. PERSONNEL - DÉLÉGATION À DONNER AU COLLÈGE COMMUNAL POUR LES DÉSIGNATIONS DU PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL - DÉCISION

Vu la délibération du Conseil communal du 15/01/2013 relative à la délégation donnée par le Conseil communal au Collège communal pour la désignation des agents temporaires, contractuels, intérimaires, stagiaires ONEM et agents contractuels subventionnés;

Considérant que cette délégation a été donnée pour une période expirant le 31 décembre 2018;

Considérant que pour la bonne marche des services communaux, cette délégation est essentielle, car il n'est pas possible de convoquer le Conseil Communal en urgence très régulièrement;

DÉCIDE à l'unanimité

- De donner délégation au Collège Communal en vue de la désignation des agents temporaires, contractuels, contractuels subventionnés (APE), intérimaires et stagiaires .

Cette délégation est donnée pour la durée de la législature, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

19.1.8. CIMETIÈRES - OCTROI DE CONCESSIONS - DÉLÉGATION À DONNER AU COLLÈGE COMMUNAL - DÉCISION

Vu la loi du 20/07/1971 relative aux funérailles et sépultures;

Considérant que l'article 6 de la loi précitée prévoit la faculté pour le Conseil communal de déléguer ses compétences au Collège communal pour l'octroi des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux;

Considérant qu'une telle délégation permet plus de souplesse et d'efficacité dans la gestion des cimetières;

DÉCIDE à l'unanimité

- De donner délégation au Collège communal pour l'octroi des concessions de sépultures et d'octroyer, au cas par cas, des renouvellements des concessions de sépultures.

Cette délégation est donnée pour la durée de la législature, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

19.1.9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CCATM - DÉCISION

Considérant que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation décider du renouvellement de sa CCATM et en adopter le règlement d'ordre intérieur;

Considérant qu'il est important que le Collège communal et que le Conseil communal puissent disposer d'avis sur tout sujet lié à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à la mobilité, émanant d'une instance communale indépendante;

Considérant que la Commission actuellement en place a fonctionné de manière régulière pendant cinq ans et que ses avis ont été pertinents ;

DÉCIDE à l'unanimité

- De procéder au renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
- De charger le Collège communal de procéder à l'appel public en fonction des dispositions légales en vigueur

19.1.10.VOIRIE - CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE VOIRIE DU FUTUR ZONING DE SPONTIN - RUE DU QUESVAL - DÉCISION

Considérant que BEP EXPANSION ECONOMIQUE , établi à 5000 NAMUR, rue du Sergent Vrithoff, 2, a introduit auprès du Fonctionnaire délégué une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à 5530 SPONTIN, Rue de Quesval, cadastré Division 7, section A n°393C, 392E, 392H, 393B, 392K, et ayant pour objet la création d'une nouvelle voirie et travaux d'aménagements sur la N937 pour permettre l'accès à la future zone d'activité économique (mise en œuvre de la ZACC du Quesval) ;

Considérant que la demande porte sur la création de la voirie au sein du futur zoning de Spontin ; que sont également prévus des travaux d'aménagements de la rue du Quesval au droit de l'intersection avec la future voirie ;

DÉCIDE par 17 voix pour et 1 abstention (M. Julien Rosière)

- De marquer son accord sur la création de voirie du futur zoning de Spontin.

19.1.11.RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2018 DÉSIGNANT 3 MEMBRES, PARI MI LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL, DÉLÉGUÉS DU POUVOIR ORGANISATEUR AU CONSEIL DE PARTICIPATION DE L'ÉCOLE DE MONT

DÉCIDE à l'unanimité

- De ratifier la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 désignant Chantal Eloin-Goetghebuer, Nathalie Blauwbloeme et Jean-Pol Boussifet, parmi les membres du Conseil communal, délégués du Pouvoir Organisateur au Conseil de Participation de l'Ecole de Mont.

19.1.12.PROJET DE LIAISON ENTRE L'E411/N4 ET LE CHU DE MONT - INFORMATION

Le projet de création d'une nouvelle route régionale entre Maillen et le CHU de Mont a finalement été abandonné par le Ministre Di Antonio.

Suite à cette décision, le cabinet du Ministre a invité les bourgmestres des communes concernées (Assesse, Profondeville et Yvoir) en vue d'un échange d'idées sur d'éventuelles pistes de solutions alternatives pour faciliter l'accès au CHU depuis l'axe N4 / E411.

Dans cette optique, le Collège communal d'Yvoir a invité les habitants de Mont à faire part de leurs avis au travers d'un sondage « web ».

Compte tenu des avis recueillis dans le cadre de ce sondage, des besoins du CHU (accès ambulance, accès pour les patients, création prochaine d'une nouvelle maison de repos, etc.) et des demandes de la Commune d'Assesse, la réhabilitation de la voirie reliant Maillen-cimetière au CHU par Ivoy et la rue du Fraîchaux semble s'imposer. Malheureusement, cette voirie - tant sur Assesse que sur Yvoir - est une voirie communale. Les trois communes vont donc s'atteler dès à présent - avec la direction du CHU de Mont-Godinne - à rechercher des sources de financement en vue de cette réhabilitation.

19.1.13.MOTION DU CONSEIL COMMUNAL D'YVOIR RELATIVE AU PROJET DU GOUVERNEMENT WALLON DE RÉFORME DES AIDES À L'EMPLOI (APE)

Considérant le projet de décret du Gouvernement wallon modifiant le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du non marchand, de l'enseignement (APE), déposé par le Gouvernement wallon au Parlement de Wallonie le 5 octobre 2018 ;

Considérant l'importance en termes d'emploi d'un tel mécanisme représentant plus de 23.000 emplois dans les pouvoirs locaux et secteurs publics et plus de 18.000 emplois dans le secteur non-marchand ;

Considérant l'importance des APE, pour la commune d'Yvoir comme pour toutes les communes, comme soutien structurel et indispensable à l'organisation de services essentiels à la population, tels que la lutte contre les discriminations, l'enseignement, la culture, l'accueil de la petite enfance, l'accueil extra-scolaire, l'aide à la jeunesse, etc. ;

Considérant l'importance du non-marchand dans notre commune et pour toutes les communes, financé en grande partie par des APE, et acteur clef pour des missions primordiales comme les aide-ménagères à domicile, aide-soignant(e), éducateur/trice de rue, surveillant scolaire, accueil scolaire, puériculteur/trice, assistant social, agent administratif, etc. ;

Considérant la simulation réalisée par le Forem, fournissant « une première estimation de la subvention proméritee en 2020 » et annexée au courrier du Ministre Pierre-Yves Jeholet daté du 17 décembre 2018 ;

Considérant que cette estimation aboutit à une perte, pour la seule administration communale d'Yvoir de plus de 40.000€

Considérant que le Gouvernement wallon souhaite mettre fin au dispositif actuel au plus tard en 2021 et que les bénéficiaires actuels des aides à l'emploi (APE) ne disposent d'aucune information quant au système définitif qui sera mis en place à partir de cette date ;

Considérant que, concernant une source de financement représentant largement plus de 10% de la charge salariale communale totale, cette absence de visibilité vient en totale contradiction avec l'imposition faite aux communes de définir un Plan Stratégique Transversal qui doit obligatoirement présenter le mode de financement des actions et projets prévus par la commune sur une durée de 6 ans ;

Considérant donc l'impact important probable d'une telle réforme sur les finances communales et sur le personnel communal ;

Considérant de plus les pertes financières probables pour les ASBL et le secteur non-marchand de notre commune ;

Considérant le peu de concertation, tant avec les pouvoirs locaux qu'avec les partenaires sociaux ;

Considérant la note déposée par le groupe EPY en date du 13 décembre 2018 et ayant fait l'objet d'une première discussion lors du Conseil communal du 19 décembre 2018

Considérant les quelques amendements apportés par les groupes LB et La Relève

DEMANDE, à l'unanimité, au Collège communal :

1. De prendre contact, sans délai, avec le Ministre de l'Emploi du Gouvernement wallon afin de mettre en place une concertation avec les communes
2. De défendre auprès du Gouvernement wallon le maintien d'un système de financement des politiques de l'emploi local tenant compte des réalités des communes ;
3. De demander au Gouvernement wallon la garantie que la réforme n'ait aucun impact pour les communes tant au niveau des projets actuels que des projets futurs et ce, tout particulièrement, en ayant en vue l'élaboration par toutes les communes de Wallonie, d'un Plan Stratégique Transversal à horizon d'une mandature ;
4. De demander au Gouvernement wallon qu'il garantisse dans son projet la pérennité d'une source de financement de l'emploi au moins équivalente à celle offerte par les aides à l'emploi (APE);
5. De communiquer copie de la présente résolution au Ministre-président de la Wallonie, au Président du Parlement de Wallonie, aux Députés wallons résidant en province de Namur, aux chefs des groupes parlementaires et aux présidents des partis démocratiques représentés au Parlement de Wallonie ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

19.1.14. APPEL À PROJETS "MA RURALITÉ"

Suite à l'appel à projets lancé par le Ministre Collin visant la promotion du bien-être, de la convivialité, ainsi que les liens intergénérationnels en régions rurales, zones soumises à des contraintes différentes des territoires urbains, mais présentant une dynamique spécifique et positive, le groupe EPY propose non seulement que le Conseil demande au Collège de rentrer un dossier de candidature mais organise, en amont, une réflexion au sein d'un groupe de travail pour étudier les différentes options.

L'Echevin Colet informe qu'en séance du 8 janvier 2019, le Collège communal a décidé de déposer un acte de candidature au nom de la Commune et un autre au nom du Syndicat d'Initiative. Les dossiers sont en cours de réalisation.

Le bourgmestre se montre favorable à une discussion du point en CLDR.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 22h00.

Huis clos

19.1.15. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE À MI-TEMPS À L'ÉCOLE DE MONT.

19.1.16. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE À MI-TEMPS À L'ÉCOLE D'YVOIR.

19.1.17. RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE À L'ÉCOLE DE GODINNE.

19.1.18.OCTROI D'UNE MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE PRÉCÉDANT LA PENSION DE RETRAITE

19.1.19.PROLONGATION D'UNE PÉRIODE DE STAGE

19.1.20.COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUITE À L'INTERPELLATION D'EPY.

Le huis clos se termine à 22h12. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 18 février 2019 à 20h00.

La Directrice Générale f.f.,

C. NAVET.

Le Bourgmestre,

P. EVRARD